



PARTI RADICAL
Liberté, Égalité, **F**raternité

Sous la présidence de
Arlette FRUCTUS

Rapport élaboré par
Thérèse BASSE

Communiqué de l'association
Nouvelles énergies citoyennes

JOURNEE DE LA LAICITE

9 décembre 2010

« Je voudrais nommer l'ennemi, le plus grand ennemi que je combats depuis toujours ; Il s'appelle la méfiance, une méfiance malade et presque paralysante, une tendance presque irrésistible à ne rien croire, à ne rien admettre et presque à ne plus espérer. Eh bien ! NON, NOUS N'AVONS PAS LE DROIT DE NOUS RESIGNER, DE RENONCER A NOUS COMPRENDRE OU MÊME SIMPLEMENT A NOUS PARLER¹ ». (A lire dans la contribution de Jean-Marie MANZON).

¹ Extrait d'une intervention de monsieur Pierre Mendès France durant les négociations pour la paix en Indochine à Genève le 16 juillet 1954 (tiré des « cahiers de l'express hors série octobre-novembre 2010- la fin de l'empire colonial 1954_1962 – article du 19/07/1957 de Pierre Viansson-Ponté).

COMMUNIQUE

Pour rappel, notre groupe de réflexion est né au sein du parti radical marseillais en 2009. Nos premiers travaux ont porté sur la réconciliation, faisant émerger la proposition de création d'une journée d'unité nationale. Après un échange, avec notre présidente, Arlette fructus, il fut convenu que le 9 décembre, jour de célébration de la laïcité, est symboliquement la meilleure date. En outre, notre proposition ayant pris la forme d'un projet de loi présenté au Sénat, nous espérons la naissance d'une journée nationale originale de mise en dialogue de la société, associant la pluralité des concitoyens, autour de temps de partage valorisant la richesse des apports à l'évolution économique, sociale et culturelle de notre nation.

Nous avons, aussi, créée une association « Nouvelles énergies citoyennes ». Nos finalités : poursuivre nos travaux, organiser des temps d'échange, des forums citoyens et accompagner la participation citoyenne à l'évolution de son lieu de vie.

Pour ce 9 décembre 2010, nous avons, conformément à nos habitudes, travaillé à préparer une communication, les travaux ont été réalisés en sous-groupes. Je vous en présente la synthèse.

Devant certaines dérives au nom de la religion et des risques de communautarismes conflictuels, clanicement diviseurs, il apparaît nécessaire de préciser en préambule que « Liberté, Egalité, Fraternité » est certes la devise de la France, mais qu'elle ne peut en aucun cas être dévoyée pour justifier des comportements bafouant nos lois, en l'occurrence, celle qui a institué la laïcité dans notre pays, promulguée le 9 décembre 1905, il y a donc 105 ans aujourd'hui, afin de préserver pacifiquement, l'harmonieuse cohésion républicaine de la population de notre Nation, une et indivisible, quels que soient les origines, le milieu social et la religion ou non de ses composantes.

La présentation de la laïcité dans le droit civil positif français, a permis de constater la difficulté d'application d'une loi s'articulant sur deux niveaux de législation : le droit national et le droit européen. L'importance de l'échelle européenne apparaît, notamment à travers la question de l'articulation entre « le respect de la personne et la laïcité », dans l'évolution d'un droit national devant s'harmoniser avec les réalités du droit européen.

En attendant des avancées en la matière, nous nous sommes penchés sur d'éventuelles solutions.

Commençons donc par nous parler, nous dit l'une des communications, en sortant des affrontements politiques sans issue, servant tout juste à entretenir la confrontation, entraînant de l'amertume, de l'indignation, de la colère, voire de la « haine », ouvrant la porte aux extrémismes. Il nous est rappelé la nécessité du retour à la concertation, la bonne gouvernance d'une nation nécessitant la mise en dialogue de toutes les composantes sociales adhérant aux valeurs démocratiques, pour penser des évolutions durables. Il nous faut développer une véritable culture politique en la matière dans notre pays et une explication pédagogique. De même, pourraient être envisagées avant la présentation des grandes lois à l'assemblée des procédures de concertations, permettant de lister auprès des citoyens les points d'accord et les divergences. Enfin et surtout comme pour le Grenelle de l'environnement des consensus pourraient aussi être dégagés dans l'intérêt du pays et des français. Par conséquent, il n'est pas trop d'une journée pour inviter un maximum de citoyens à souhaiter ce dialogue mené par des personnes, ayant comme perspective le progrès de l'humanité donc de la terre.

Une autre contribution nous relève que la loi sur la laïcité, en renvoyant à la sphère privée toute pratique religieuse, en créant un interdit, un paradoxe, a rendu difficile voire impossible toute discussion publique, sereine, autour de la conception du spirituel. En voulant un état spirituellement neutre, n'a-t-on pas trop vite oublié qu'il était composé d'individus, quelle que soit la

société, liés à des pratiques religieuses ou du moins à des systèmes de croyances. Il nous faut parvenir à sortir du « politiquement correct », de la « superficialité » des rapports humains, pour entreprendre autrement la notion de croyance, cette dernière prenant également part à la cohésion d'une société. Mettre au placard « l'immatériel » ne suffit pas à résoudre les problèmes, poussant plutôt, pour compenser, à toujours plus de matérialisme. La communication invite à repenser le principe de neutralité, pouvant mettre en danger la démocratie, avec le renforcement des minorités, ouvrant le chemin du communautarisme.

Il a aussi été question du « mal-être occidental ». Si en cette fin d'année 2010, nous nous retrouvons, attachés aux principes de laïcité, c'est parce que nous y voyons un des principes capables de nous soustraire au « mal être occidental » aux causes multiples, rongant nos sociétés. Cette communication représente aussi un appel à prendre garde au retour d'anciens ou de renaissants gourous, distillant de prétendus systèmes de guérison, par des vecteurs que nous avons naïvement espérés disparus. Cette contribution fait aussi un éloge à la lenteur, devant la profusion d'informations effleurées par les médias, tombant sur le crâne de populations pressées par leur propre soif de communication.

L'éducation fut bien entendu un des sujets phare des travaux. Un rappel est fait de la corrélation et de la continuité entre l'éducation en milieu scolaire et familial. L'apprentissage de la vie commençant par le contact avec les autres, savoir se comporter face à autrui et dans la société est donc la base de l'éducation avec l'instruction bien sûr. Au niveau scolaire, elle s'entend sous la forme de morale. L'instruction civique en est la base, pour apprendre le respect des lois du pays et de la République sans oublier celui inconditionnel de l'hymne national et du drapeau. Savoir écouter tout en éduquant les élèves est essentiel, car il faut prendre en considération leurs personnalités. A la majorité, l'élève doit être un citoyen accompli et ce malgré le conflit de génération. Ainsi, le droit à l'éducation est un vital moteur du développement des sociétés, participant à transmettre à l'enfant, futur metteur en scène du principe laïc, le respect : des droits de l'Homme et des libertés fondamentales ; de ses parents, de sa langue, ainsi que des valeurs nationales du pays dans lequel il vit. L'éducation doit préparer l'enfant à assurer les responsabilités de la vie, dans une société libre, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité entre les sexes et d'amitié entre les peuples.

La prospérité de tous ses habitants dépend de son unité nationale, de son énergie et de sa stabilité.

Pour terminer, la parole d'un membre du groupe, Fatima Benhammouda, qui a souhaité apporter sa part de réflexion, en qualité de mère et de fille.

La laïcité en France est un principe à part entière. Aujourd'hui, en tant que citoyenne femme et mère de famille, je témoigne avoir toujours vécue dans l'harmonie avec cette loi qui est complémentaire et garante de la liberté, de l'égalité et de la fraternité. Elle donne à chacun le pouvoir de garder ses idées tant spirituelles, que philosophiques dans le domaine privé.

Notre beau pays est riche d'us et de coutumes différentes. La laïcité permet un équilibre de la diversité, elle nous protège des dérives idéologiques, de ce fait, garantie à nous et à nos enfants un avenir dans une société de paix.

Annexes

En annexe les contributions, dans le respect des opinions exprimées par chacun des membres.

Un des grands principes de notre groupe de réflexion.

LA LAICITE DANS LE DROIT CIVIL POSITIF FRANÇAIS

Colette AIMINO-MORIN

Depuis la Révolution Française, puis la laïcisation de l'école par Jules FERRY en 1882 en enfin la Loi de séparation des églises et de l'Etat de 1905 qui fut l'aboutissement d'une lente évolution de la société, la France est un état laïque.

Cette proclamation figure dans les textes fondateurs du droit français depuis 1905 puisque les constitutions successives dont la dernière de 1958 l'ont reprise.

La Loi de 1905 place pour la première fois le culte dans l'espace privé : l'église n'est plus financée par l'Etat et en contre-partie les lieux de culte sont mis à disposition gratuitement et la liberté de conscience est proclamée ; l'Etat ne peut plus intervenir dans la gestion interne des églises.

On est en présence d'une acceptation de toutes les religions à égalité dans la sphère publique mais dans ce cadre, l'espace public ne peut autoriser la manifestation de signes d'appartenance religieuse à ses agents par exemple contrairement à ce qui existe dans d'autres pays européens comme la Belgique par exemple.

En France, le problème essentiel qui s'est posé ces dernières années concerne les signes distinctifs de la religion musulmane qui devient très importante et notamment dans un premier temps le port du voile à l'école et plus récemment le port de la burqa dans la sphère publique.

Une loi interdisant le port du voile et de tout signe distinctif religieux à l'école (entendue au sens large) est intervenue en 2004 : si elle a suscité d'intenses polémiques lors des débats parlementaires, elle a depuis lors été bien acceptée et on n'a pas assisté à la multiplication d'écoles islamiques comme certains l'avaient craint.

Concernant le port de la burqa, une commission parlementaire a été désignée par le Président de la République et sur avis de ladite commission, il a été décidé de légiférer par le biais d'un projet de loi.

En Mai 2010, le Conseil d'Etat saisi par l'opposition a émis un avis défavorable à ce projet de loi visant à interdire complètement le port du voile intégral en se basant surtout sur sa contradiction avec les textes européens et la justice européenne.

C'est ainsi notamment que la cour européenne des droits de l'homme a consacré le principe d'autonomie personnelle selon lequel chacun peut mener sa vie selon ses convictions, y compris en se mettant physiquement ou moralement en danger.

Ainsi, dès qu'il y a libre consentement de la femme, il devient difficile d'invoquer la dignité de la femme pour fonder une interdiction générale.

De même, la restriction des libertés au nom du « vivre ensemble » serait sans précédent.

Le Conseil d'Etat aurait préféré des interdictions sectorisées, par exemple dans les services publics dans un but de sécurité publique ou encore de lutte contre la fraude.

Malgré cet avis négatif, la détermination du gouvernement est restée intacte et le projet de loi a été présenté à l'assemblée nationale puis au sénat.

Le projet de loi a été voté par l'assemblée nationale le 13 JUILLET 2010 et par le Sénat et a été définitivement adopté le 14 SEPTEMBRE 2010 (246 voix pour, 1 voix contre et de nombreuses abstentions des parlementaires de gauche notamment) en attente des décrets d'application.

Par ailleurs, désireux d'anticiper d'éventuelles contestations par des particuliers, les Présidents UMP de l'assemblée nationale en la personne de Bernard ACCOYER et du sénat en la personne de Monsieur Gérard LARCHER ont saisi le Conseil Constitutionnel qui a validé la loi interdisant le port du voile intégral dissimulant le visage dans l'espace public le 7 OCTOBRE 2010 en émettant une réserve d'interprétation selon laquelle ladite loi ne pourra s'appliquer dans les lieux de culte ouverts au public au risque de violer la liberté religieuse en violation des dispositions de l'article 10 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789.

Le texte de loi adopté est clair, net et précis : « toute personne contraignant une femme à se dissimuler sous un voile intégral sera désormais immédiatement passible d'un an de prison et de 30 000 € d'amende ».

Par ailleurs, le port de la burqa sera passible d'une amende de 150 €.

En revanche, les femmes portant la burqa ne seront verbalisées qu'au printemps 2011 car la loi prévoit 6 mois de médiation sans préciser qui doit la mettre en œuvre.

Le conseil français du culte musulman par la voix de son président, Monsieur Mohamed MOUSSAOUI mobilise ses imams pour entamer cette médiation avec un succès mitigé.

Le courant radical des salafistes qui prône le niqab juge les musulmans traditionnels ignorants voire mécréants.

Quant aux policiers, ils devront informer d'abord puis ensuite mettre une amende de 150 € ou préconiser un stage de citoyenneté.

La crainte N° 1 est que cette interdiction incite au contraire les femmes à porter le voile intégral par rébellion (au printemps 2010, on dénombrait environ 2000 femmes en France mais ce chiffre est en augmentation).

D'un point de vue purement juridique, les professionnels du droit s'interrogent sur cette évolution car en principe, il n'appartient pas au droit de se mêler de religion et il ne peut pas être interdit de manière large et générale de se vêtir de telle ou telle manière s'il n'y a pas de trouble à l'ordre public sans attenter aux libertés.

En principe, la simple application stricte de l'obligation de justifier de son identité qui doit conduire les femmes voilées à ôter la burqa lorsqu'il est nécessaire de s'assurer de qui s'y trouve dissimulé doit pouvoir suffire sans qu'il soit besoin de légiférer encore.

LA LAICITE EN QUESTION (« Laïcité, j'écris ton nom... »)

Thérèse BASSE

Rappel du contexte historique

Avant même que la France entreprenne la laïcisation de ses institutions, l'histoire était déjà témoin d'épopées laïques majeures.

En tout temps, la préservation de la liberté politique a été un enjeu incoercible d'hommes refusant de voir, leurs convictions muselées par les pensées doctrinaires du moment. Remontons seulement à l'empire romain, pour nous remémorer le combat des premiers chrétiens qui, bien qu'ils eurent à subir la violence et moult persécutions continuèrent sans relâche à proclamer « la connaissance de la vérité ». Ils finirent par obtenir la promulgation de l'édit de Milan ⁽¹⁾ qui vint clore la période de persécutions.

Par ailleurs, évoquer la question de la laïcité, ne peut s'entreprendre, sans se référer à l'histoire de la relation mouvementée entre l'Etat et l'Eglise.

Le premier concile de Nicée, exploitée de main de maître par Constantin, est un bon exemple du rapport du politique, à l'imaginaire, au religieux ⁽²⁾.

Dans l'antiquité, l'Etat était maître souverain de la religion ; les chrétiens introduisirent une doctrine nouvelle et mirent Dieu au-dessus de César, donnant naissance à deux formes de pouvoirs : le pouvoir spirituel et le pouvoir temporel. Dès lors, se posera désormais continuellement, le problème de leurs rapports, ces derniers pourront être de quatre sorte :

- 1° soumission de l'Etat à l'Eglise ;
- 2° soumission de l'Eglise à l'Etat ;
- 3° entente ou concordat ;
- 4° séparation, les deux puissances marchant chacune de leur côté, tâchant de s'ignorer autant que possible ⁽³⁾.

En France, l'histoire des événements conduisant à cette séparation a été longue, difficile, même voire sanglante.

Reprenons, pour illustrer et dérouler les événements qui ont conduit à l'affirmation de la laïcité en France, les explications de Claude Durand-Prinborgne ⁽⁴⁾, ainsi que celles de Françoise Champion ⁽⁵⁾.

Ayant la main mise sur le pouvoir politique, directement ou indirectement, l'église catholique s'est organisée pour le conserver, lui permettant ainsi de mieux exercer son influence sur la population. C'est pourquoi les opposants politiques ont dû lutter contre l'Eglise, souvent contre le clergé plus encore que contre le contenu des religions. La France a ainsi connu des siècles de conflits religieux de diverses formes et d'enjeux divers.

Cependant, la lutte pour le pouvoir entre le civil et le religieux se radicalise pendant la Révolution. La déclaration des droits de l'homme et du citoyen (1789) affirme que « nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses » ; une décision de 1790 instaure la « constitution civile du clergé » ; un décret de 1792 arrête la création d'un « Etat civil » qui confirme que le citoyen ne dépend plus de l'Eglise et que celle-ci ne gère plus ce qui le concerne.

Sous Napoléon Bonaparte, elle [laïcisation] a été entreprise grâce à trois institutions : le ministère des cultes, le code civil (1803) et l'université.

A partir de 1879 les républicains que l'église combat vont prendre des décisions qui modifieront durablement le paysage politique. Ce seront les lois qui conduiront vers l'affirmation constitutionnelle de la laïcité. Notamment, en :

- 1880 Suppression de l'obligation du repos dominical,
- 1882 Abrogation du caractère confessionnel des cimetières,
- 1882 Laïcisation l'enseignement primaire,
- 1884 Réhabilitation du divorce et suppression des prières publiques aux Chambres,
- 1885 Laïcisation des hôpitaux,
- 1886 L'enseignement public est confié à des non-religieux,
- 1889 Obligation pour les séminaristes à faire leur service militaire, etc..

Ce mouvement (entre-temps, il y aura eu aussi l'affaire Dreyfus...⁽⁶⁾) conduira à la loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat qui, en 1905, stipule que « la République assure la liberté de conscience », et qu'elle « ne reconnaît ni ne salarie aucun culte ».

Néanmoins, Il faudra attendre 1946 pour que la laïcité devienne constitutionnelle. La constitution de 1946 le confirmera : « la France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale », ce que reprendra la constitution de 1958 qui ajoutera que « la France assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion ». La laïcité est donc, désormais, en France, un principe constitutionnel. Cette loi marque la fin de la domination de l'Etat par le religieux.

La relation Etat / Religion

« La révolution a d'abord tenté de faire du catholicisme sa propre religion, avec son calendrier républicain, ses martyrs, sa déesse liberté, sa déesse raison ». Jean Baubérot⁽⁷⁾

L'histoire laïque et la laïcisation de l'Etat en France impliquent-elles une rupture totale avec la religion ?

Tentons d'interpréter la signification profonde du combat mené par les guerriers⁽⁸⁾ de la laïcité. Si nous prenons l'exemple de Jésus, il a, certes, vigoureusement combattu l'hétéronomie religieuse de son époque, qui repoussait dans les abysses toutes convictions, en dehors de la norme établie, pourtant, Jésus n'était pas sans foi⁽⁹⁾.

La resituation dans un contexte historique montre que : bien que la séparation entre l'Eglise et l'Etat se fuisse faite dans la tourmente, le combat laïc ne transforme pas l'Etat laïcisé en entité agnostique. Son défi à la religion, tel l'enfant qui s'émancipe n'en fait pas un incroyant. Le piège est à éviter car, bien entendu, le camp des laïques fut composé d'anticléricaux (branche radicale), mais également de républicains (conciliateurs). De plus, peut-on affirmer que les anticléricaux étaient incroyants ? Ne soyons pas oublieux du contexte : il s'agissait dans cette période de lutter contre une Eglise, hégémonique. Nul n'a remis en cause le contenant. Aussi, si le principe de laïcité sert de ralliement et finit par s'imposer à tous, cela ne veut pas, pour autant dire, que la société serait devenue dans son ensemble areligieuse, au point d'être en mesure de régler sereinement toutes questions ayant trait à la reconnaissance de confessions ou de convictions autres.

La loi de 1905 a, sûrement, inauguré un processus de pacification, mais n'aurait pas eu pour objet d'extraire un contenu religieux, précepteur moral de la nation. Ainsi, la religion écartée des affaires de l'Etat, ne dispense pas l'Etat d'avoir, un génotype religieux. Cela, d'ailleurs, ne lui permet-il pas parfois d'utiliser la prétendue substance religieuse de son pouvoir, pour légitimer ses prises de décisions ?

Si l'on tient compte du contexte historique qui a conduit à la loi de 1905, ne peut-on pas penser que le besoin d'émancipation de la fille « aînée de l'Eglise », pour reprendre Odon Vallet parlant de la

France⁽¹⁰⁾, était une manière de se déprendre ? Ne fallait-il pas pour cela reprendre le pouvoir à cette « génitrice » devenue trop puissante et trop intransigeante⁽¹¹⁾ ? Malgré tout, les liens du sang furent-ils, somme toute, définitivement rompus⁽¹²⁾ ? Les choses sont, nous le savons, toujours beaucoup plus complexes [les identités nationales de chaque pays restant profondément marquées par les tensions qui se sont développées historiquement entre l'Eglise (s), l'Etat et la société (le monde des religions)]

L'Eglise va d'ailleurs, à chaque nouvelle étape de laïcisation, faire des compromis avec l'Etat, lui permettant de faire reconnaître ses spécificités. Le premier des compromis fut le système « concordataire » mis en place sous Napoléon Bonaparte en 1801 et 1802⁽¹³⁾. Françoise Champion écrira également dans son article pour sciences humaines⁽¹⁴⁾ que : « la constitution de la République française n'a été possible que parce que chaque « étape » de l'établissement de la laïcité, l'a emporté, non le camp d'une laïcité de combat, mais le camp du compromis et d'une conception de la laïcité comme séparation-neutralité.

Aussi, Jean Baubérot⁽¹⁵⁾, n'a-t-il pas tort, lorsqu'il affirme, évoquant le processus qu'il en est ressorti un mouvement ambivalent, il dira « nous traînons une équivoque entre laïcité et religion civile républicaine, car la France avait un rapport rationnel à la raison, libre à liberté, mais para-religieux. ». L'histoire ne nous donne-t-elle pas des éléments de réponse, pour expliquer cette ambivalence ?

« Que reste-t-il de laïcité « à la française » ? »⁽¹⁶⁾ : un retour en puissance de la religion dans le débat civil.

Laissons encore Françoise Champion, nous démystifier : « le XXe siècle, encore vigoureusement marqué par la « guerre des deux France » (la France républicaine et la France cléricale), a, en fait, été le siècle du « ralliement » catholique à la laïcité en même temps qu'à la démocratie⁽¹⁷⁾ »

Un retour sur 1989

Le débat sur la laïcité est de retour.

Les événements depuis 1989 confirment que nous ne sommes, en rien, départis de la question religieuse. La grande révolution vient de sa confrontation à des identités, hors du cadre connu de la chrétienté. Des identités plurielles qui viennent interpellier l'identité nationale de la France elle-même.

Définissant la laïcité d'aujourd'hui, Jean Baubérot la voit comme un triangle. « Le premier côté représente le respect de la liberté de conscience et de culte ; le deuxième côté, la lutte contre toute domination de la religion sur l'Etat et sur la société civile ; le troisième côté, l'égalité des religions et des convictions. Il écrit que les acteurs privilégieront un côté plus que l'autre : les croyants auront tendance à s'appuyer surtout sur le premier. Au contraire, dira-t-il, comme la société s'est sécularisée, des agnostiques se sont construits une sorte de laïcité identitaire s'appuyant ainsi sur le deuxième côté exclusivement. Et, d'ailleurs les médias vont très volontiers parler de laïcité sous cet angle, parce que c'est le plus conflictuel ». En effet, cela ne parle-t-il pas à l'affect collectif (cf. luttes historiques contre l'hégémonie d'Eglise), à l'identité collective (construite aussi « en opposition à » l'altérité que représentent les autres cultures et religions) ?

Ainsi, au nom de cette lutte contre toute domination de la religion sur l'Etat et sur la société civile, il nous est depuis fabriqué du conflit.

Où sont les grands esprits pour mener le débat ?

La laïcité ne doit pas être jetée dans l'arène, pour servir d'exutoire aux aficionados du repli identitaire de tous bords.

Il est important d'éviter le piège tendu par les fanges les plus extrémistes de notre nation, de sorte à resituer le débat dans son aspect le plus fondamental : le fondement démocratique de la vie sociale.

Le débat ne doit pas être ramené à l'infiniment plus petit.

Où sont les défenseurs de l'homme ? La place publique réclame leur retour, pour éduquer au sens réel de la laïcité.

Ils pourraient alors la repositionner au cœur de l'enjeu actuel, afin de rappeler, comme Henri Cavaillet l'a écrit dans son article ⁽²⁰⁾ « la laïcité ne contredit pas le pluralisme de pensée. Elle ne heurte pas la conscience. Elle respecte toutes les diversités et non pas uniquement celles provenant du même confessionnal. La morale laïque n'exclut pas l'engagement personnel religieux ou la foi individuelle, précisément parce que la laïcité permet à chacun de protéger son identité dans le respect absolu de celle de l'autre ».

Ils pourraient informer de la pluralité des réalités et former à la prise de conscience que, seul, un homme libéré de toutes ses peurs peut faire le choix d'édifier une société responsable, respectueuse et solidaire.

Ils pourraient aider à sortir de la pesanteur une société à la conscience refoulée, dans laquelle l'homme, éduqué à honnir le présent et à craindre demain, est dépossédé de sa capacité à influencer sur les orientations d'une société dont il est responsable.

Ne pourrions-nous pas être de ces hommes là ?

Odon VALLET ⁽²¹⁾ écrit que, la laïcité « ouverte » exige un traitement équitable à l'égard de tous les cultes et que l'évolution de la notion de laïcité et de la géographie religieuse exigera probablement un difficile débat public sur cette question.

Un semblant de débat a eu lieu, mais où sont les nouveaux combattants de l'ordre laïc, ceux qui lutteront pour bousculer un système social fondé sur la peur de la pluralité ?

Ne devons-nous pas, en tant que citoyens, veiller à être les garants d'un principe mis à l'épreuve d'une nouvelle évolution ?

Qui sommes-nous, si nous ne nous donnons pas à nouveau les moyens de bousculer l'ordre établi, pour inventer une laïcité universelle ? Une laïcité pour chaque citoyen, pas une laïcité à plusieurs vitesses et à géométrie variable.

Faisons de la laïcité le liant commun des humanités diverses qui habitent la nation ?

Elle redeviendrait, ainsi, un espace d'éducation à la liberté de pensée et de conscience, elle participerait à former à l'esprit critique et au respect.

Conclusion

La laïcité, d'aujourd'hui est à réinventer.

Henri Cavaillet ⁽²²⁾ soutient avec conviction que « *la laïcité, d'aujourd'hui est à réinventer pour lui redonner un cadre, celui du combat pour la reconnaissance de la pluralité de la nation et le respect des diverses confessions*. Il dit que « c'est une lutte pour la démocratie, celle qui exige une morale élevée, qui place l'homme dans une situation privilégiée faite de liberté, de responsabilité et d'égalité de chance, toutes tempérées par la solidarité ».

Comment éviter que le principe de laïcité soit récupéré par les uns et les autres, mettant ainsi fin à la difficile construction des fraternités et enfermant les religions non chrétiennes dans un « no man's land » national ?

Il nous faut réellement sortir des polémiques qui ont lieu depuis 1989, pour tenter ensemble une nouvelle aventure portant sur nos choix de sociétés. Il nous faut éviter l'emprisonnement au sein de doctrines sectaires, conduisant à la négation de l'altérité. Il nous faut prendre garde des intrigues partisans à l'esprit étriqué.

Un lieu d'enrichissement culturel et culturel, d'exploration de réalités divergentes.

La laïcité est l'espace de la mise en débat des revendications ⁽²³⁾, cependant, ***la confrontation doit être pédagogique, pour y apprendre à faire des choix responsables, à travers l'apprentissage et l'acceptation de toutes les familles de pensée***.

En définitive, le corps laïc retrouvant sa légitimité pourra amener la société à définir sereinement sa position par rapport à l'enjeu ainsi posé dans sciences humaines ⁽²⁴⁾ : « savoir s'il convient d'être intransigeant sur le maintien d'une stricte séparation du public et du privé, ou s'il est possible de reconnaître publiquement (par exemple à l'école) la diversité culturelle ».

Engageons-nous à édifier une laïcité intelligente ⁽²⁵⁾.

NOTES

1) « A la mort de Galérius, l'un de ses quatre successeurs, Constantin, en 313 promulgue le célèbre édit de Milan qui proclamait « la liberté de conscience et reconnaissait officiellement l'église », qu'il distinguait de l'Empire ». In, Action libérale populaire (section sociale), quelques erreurs de M. Briand rapporteur du projet de loi sur la séparation des Eglises et de l'Etat, librairie Chevalier et Rivière, 1905, page 7

2) « Mais, sitôt qu'il fut mieux informé de la substance du débat théologique, il parut avoir enfin compris que la christologie, avec ses coupeurs de cheveux en quatre, répond nécessairement à toute une philosophie de l'Etat, de la nature du pouvoir impérial, des rapports des citoyens avec le politique et de la liberté avec l'intelligence ; et qu'il était, par conséquent, providentiel pour le renforcement de sa propre autorité divine et de celle des lois de l'empire que le conservatisme spontané des masses les portât à se soumettre entièrement à un ciel tout-puissant, censé avoir compénétré Jésus et, par son truchement, toute l'humanité, liant dès lors ontologiquement le prince au peuple et soumettant ce dernier à un Etat confondu à la puissance et à la volonté divines par l'intermédiaire d'un homme-dieu. On retrouvait la pharaonisme, ainsi que l'essentiel de la civilisation assyro-babylonienne et perse. In, Manuel de Diéguez, ET l'homme créa son Dieu, Chapitre IV Arius et le concile de Nicée, édition Fayard, 1984, page 93-94

3) Action libérale populaire (section sociale), quelques erreurs de M. Briand rapporteur du projet de loi sur la séparation des Eglises et de l'Etat, librairie Chevalier et Rivière, 1905, page 7-8

4) Dictionnaire encyclopédique de l'éducation et de la formation, Claude Durand-Pinborgne, collection « réf. », édition Nathan, 1994, page 590

5) Sciences humaines, Françoise Champion, hors-série n°39, la laïcité face aux affirmations identitaires, décembre 2002/janvier-février 2003, page 12-13

6) Le gouvernement des radicaux. « L'affaire Dreyfus favorisa l'arrivée au pouvoir en 1902 des radicaux et radicaux-socialistes, qui s'étaient constitué en parti en 1901 et qui dominèrent la vie politique jusqu'en 1940. Ils s'appuyaient sur les petits bourgeois, les commerçants et les artisans, les petits propriétaires fonciers ; ils étaient favorables à des

réformes sociales très modérées et hostiles à tout bouleversement ou révolution. Ils s'allièrent tantôt à droite, tantôt à gauche. Surtout leur programme politique trouvait sa cohérence à travers l'anticléricalisme, l'Eglise catholique ayant été liée à la monarchie et à l'empire et restant attachée à la droite. Avec Emile Combes, président du Conseil de 1902 à 1905, ce fut une offensive en règle. Les relations diplomatiques de la France avec le saint-Siège furent rompues en 1904 et, le 9 décembre 1905 la loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat faisait de la France un pays laïque : « la République ne reconnaît, ne salarie, ni ne subventionne aucun culte », (article 2). L'Eglise n'étant plus reconnue comme une « personne morale », les biens d'Eglise devaient être dévolus à des associations, organisées selon la loi du 1^{er} juillet 1901, et devaient être l'objet d'inventaires. Le pape refusa la constitution de ces associations et les inventaires furent l'occasion d'incidents violents ». In, Lucien BELY, Histoire de France, suivie de chronologie de l'histoire de France établie par Jean-Charles Volkmann, éditions Gisserot, 1997, page 169

7) Télérama n° 2812, du 06 / 12 / 2003, Jean Baubérot, laïcité j'écris ton nom, les clés du débat, page 14

8) « Laïcité est un terme ambigu et difficilement traduisible qu'on rend, en anglais, par *secularism*, lui-même issu du vieux français : « séculariser » est un synonyme de laïciser. « Laïcité » vient du grec *laos*, désignant la foule des guerriers ou des habitants, conduit par un chef militaire ou civil ». In, Odon VALLET, petit lexique des idées fausses sur les religions, éd. Albin Michel, 2002, page 105

9) « Jésus aimait ces foules beaucoup plus que les prêtres, et le nouveau testament utilise 142 fois le mot *laos*. En un sens, le premier des laïcs fut le Christ, même si le christianisme a développé un puissant clergé. En Inde aussi, luttant contre le pouvoir clérical des brahmanes, le Bouddha fut un laïc convaincu, même si le bouddhisme est devenu la religion la plus cléricale du monde avec ses millions de moines.

La France fut le premier grand pays à pratiquer une laïcité de combat, inspirée par l'anticléricalisme plus que par la neutralité idéologique ». In, Odon VALLET, petit lexique des idées fausses sur les religions, éd. Albin Michel, 2002, Page 105

10) « A la fin du XIXe siècle, la « fille aînée de l'Eglise » adopta plusieurs lois contre les congrégations, notamment enseignantes. La loi du 9 décembre 1905 instaura une séparation complète entre les Eglises et l'Etat ». In, Odon VALLET, petit lexique des idées fausses sur les religions, éd. Albin Michel, 2002, Page 105

11) « Dans les pays catholiques, l'arrachement à l'hétéronomie religieuse s'est, fort différemment, effectué selon une logique de laïcisation, liée à l'existence d'une Eglise supranationale, estimant avoir vocation à prendre en charge la vie sociale et se posant comme une puissance en vis-à-vis et en concurrence de l'Etat. Le pouvoir politique, lorsqu'il était assumé par les anticléricaux, a été mobilisé pour soustraire les personnes et les différentes sphères de l'activité sociale à l'emprise de l'Eglise catholique. Les conflits furent d'autant plus violents qu'au cours du XIXe siècle, l'Eglise catholique devint de plus en plus intransigeante dans son hostilité au monde moderne ; l'anticléricalisme pu, dès lors, chez certains, se transformer en attitude anti-religieuse ». In, Sciences humaines, Françoise Champion, hors-série n°39, la laïcité face aux affirmations identitaires, décembre 2002/janvier-février 2003, page 12

12) « Laïcité : grec *laïkos* : qui appartient au peuple. Ant. *Kleros* : clerc. Caractère des institutions publiques ou privés indépendantes de l'Eglise et du clergé. On imagine trop souvent l'école laïque comme une école sans Dieu et même contre Dieu. La lecture des manuels de morale et d'instructions ministérielles (de 1870 à 1914) montrent la réalité sous un jour très différent, car c'est la religion qui inspire la morale et celle-ci assure l'ordre dans la société ». In, le lexique des sciences sociales, Madeleine Grawitz, 6^{ème} édition, édition Dalloz, 1994, page 241

13) « Rétablit l'Eglise catholique de France dans son unité, refermant la parenthèse de l'Eglise réfractaire ». In, Sciences humaines, Françoise Champion, hors-série n°39, la laïcité face aux affirmations identitaires, décembre 2002/janvier-février 2003, page 13

14) Sciences humaines, Françoise Champion, hors-série n°39, la laïcité face aux affirmations identitaires, décembre 2002/janvier-février 2003, page 13

15) Télérama n° 2812, du 06 / 12 / 2003, Jean Baubérot, laïcité j'écris ton nom, les clés du débat, page 16

16) « Que reste-t-il de laïcité « à la française » ? En réintégrant l'Alsace et la Lorraine dans la République, le traité de Versailles lui porta un premier coup puisque le gouvernement français n'osa y abroger le Concordat entre Bonaparte et Pie VII (ainsi que les articles organiques le complétant), texte maintenu en vigueur par Bismarck. Curieusement, les départements recouverts sont probablement ceux dans les quels les subventions aux institutions religieuses sont les plus faibles : l'enseignement catholique y est peu développé puisque l'instruction religieuse fait partie des programmes des écoles publiques.

Or, les subventions de l'Etat à l'enseignement privé sous contrat, presque entièrement catholique à l'exception du petit réseau d'écoles juives, constituent la principale entorse rigoureuse à la laïcité rigoureuse. En 2004, la rémunération des personnels enseignants se montait à près de 6 milliards d'euros, auxquels on doit additionner environ 1 milliard de

contributions de l'Etat (« forfait d'externat ») au fonctionnement des établissements. Il faut ajouter encore ½ milliard pour l'enseignement agricole privé ainsi que diverses subventions pour l'enseignement supérieur privé (instituts catholiques).

L'Etat pend également en charge le déficit du régime d'assurance maladie et d'assurance vieillesse des cultes. Il subventionne la restauration de nombreuses églises ou cathédrales au titre de la législation sur les monuments historiques. Les collectivités locales apportent aussi leur contribution à la restauration des églises construites avant 1905 où à l'entretien des écoles privées. Au total les contribuables français auront versé environ 8 milliards d'euros pour la rémunération du personnel et l'entretien des bâtiments d'organismes religieux ». In, Odon VALLET, petit lexique des idées fausses sur les religions, éd. Albin Michel, 2002, page 106-107

17) Sciences humaines, Françoise Champion, hors-série n°39, la laïcité face aux affirmations identitaires, décembre 2002/janvier-février 2003, page 14

18) « Il peut être d'autant plus nécessaire de savoir reconnaître les appartenances religieuses que la société française les a ignorées pendant les premières décennies du mouvement massif d'immigration privant incontestablement les « travailleurs immigrés » de leur droit à une liberté religieuse effective. Jusqu'au début des années 80, c'est en effet quasi exclusivement comme « travailleurs » que les immigrés (musulmans) ont été appréhendés ». In, Sciences humaines, Françoise Champion, hors-série n°39, la laïcité face aux affirmations identitaires, décembre 2002/janvier-février 2003, page 15

19) article 2 de la Constitution du 4 octobre 1958

20) Henri CAILLAVET, laïcité, la conquête de la démocratie, article

21) Odon VALLET, petit lexique des idées fausses sur les religions, éd. Albin Michel, 2002, page 108

22) Henri CAILLAVET, Laïcité, la conquête de la démocratie, article

23) « Elle met notamment en jeu des revendications de « dominés » qui ont rapport au passé colonisateur de la France, et au présent puisque les musulmans son souvent économiquement et socialement parmi les moins favorisés, la dimension de xénophobe ou raciste faisant, bien entendu, aussi partie du contexte. Ces revendications identitaires, défensives, « négatives » ; elles peuvent être aussi, souvent ou assez souvent, positives ». In, Sciences humaines, Françoise Champion, hors-série n°39, la laïcité face aux affirmations identitaires, décembre 2002/janvier-février 2003, page 15

24) Sciences humaines, Françoise Champion, hors-série n°39, la laïcité face aux affirmations identitaires, décembre 2002/janvier-février 2003, page 15

25) « Croire que plus on est partisan de la liberté religieuse plus on est laïque est une erreur ; de même croire que plus on est contre la domination des religions plus on est laïque est une erreur. C'est en ce sens que Régis Debray a raison de parler de « laïcité d'intelligence » ». In, Télérama n° 2812, du 06 / 12 / 2003, Jean Baubérot, laïcité j'écris ton nom, les clés du débat, page 16

LEXIQUE

Le Robert, dictionnaire étymologique du français

LAI : [1] (pop.) XIIe siècle : latin ecclésiastique *laicus*, du grec *laïkos* « du peuple », qui s'oppose à *clericus* « du clergé ». [2] Laïque ou laïc (sav.) XIIIe siècle : rare jusqu'au XVIe siècle ; Laïcisme, laïcité, laïciser, laïcisation XIXe siècle.

Le Robert

Laïcité : 1871, 1. Caractère laïque. 2. Principe de séparation de la société civile et de la société religieuse, l'Etat n'exerçant aucun pouvoir religieux et les Eglises aucun pouvoir politique. « *La laïcité, c'est-à-dire l'Etat neutre entre les religions* » Renan

Laïcité : qui indépendant de toute confession religieuse (sens 3 du mot laïque)

Le Littré

Laïc : les laïques, le monde laïque. *Le laïc catholique, qui craint toujours d'envisager les questions religieuses, le XIXème siècle, 4 nov. 1877, 1^{ère} p., Le laïc catholique.*

Laïcisme : 1. Nom d'une doctrine répandue au XVIème siècle en Angleterre, qui reconnaissait aux laïques le droit de gouverner l'Eglise. 2. L'ensemble, le caractère des laïques. *Quelques prélats se sont déjà préoccupés de l'importance croissante que le laïcisme prend dans l'Eglise, Journ. Offic. 18 avril 1877, p. 2933, 1^{ère} col.*

Laïcité : Caractère laïque.

Laïque : 1. Qui n'est ni ecclésiastique, ni religieux. *Nous sommes [Diderot et moi] des missionnaires laïques qui prêchons le culte de Sainte Catherine, Volt. Lett. Catherine II, 1^{er} mars 1773.* 2. Qui est propre aux personnes laïques. Condition laïque. *Mme de Warrens imagina de me faire instruire au séminaire pendant quelque temps... il [l'évêque] permit que je restasse en habit laïque, jusqu'à ce qu'on pût juger, par un essai, du succès qu'on devait espérer, J.J. Rouss. Conf.*

Le dictionnaire encyclopédique de l'éducation et de la formation, Claude Durand-Pinborgne, collection « réf. », édition Nathan, 1994, page 590-591

Extrait

Laïcité : La laïcité est une doctrine à la fois philosophique et politique : elle exprime une conception philosophique de l'homme, qui elle-même engendre une conception politique de l'organisation sociale. Les deux composantes de la notion de laïcité sont inséparables : l'une implique l'autre.

Au plan philosophique, la laïcité affirme que l'homme est essentiellement un être libre et raisonnable, et qui peut régler sa vie – donc jouir de sa liberté – en usant de sa raison. Au plan politique, elle pose que l'organisation de la « cité » doit être fondée sur ce constat, et ne saurait donc en aucune manière être fondée sur les religions, qui ne relèvent pas de la raison mais de la foi.

La doctrine laïque, dans son double aspect philosophique et politique, considère que la foi relève de l'ordre individuel, qu'elle ne constitue pas, comme la raison, un caractère essentiel de l'homme, et qu'elle ne saurait donc fonder la vie collective. C'est pourquoi « l'idée laïque » (expression empruntée à l'historien G. Weill) a progressivement conduit, en France, à la séparation des Eglises (organisations communes à ceux qui partagent une même foi) et de l'Etat (institution qui gère la vie de tous).

...

Le mot « laïcité » (étymologiquement dérivé d'un adjectif qui signifiait « non religieux », « non clerc ») n'apparaît que vers 1870 et n'entre dans le dictionnaire qu'en 1871. La naissance de ce mot s'explique vraisemblablement par le fait que c'est à cette époque qu'est apparue la nécessité de nommer une réalité qui, auparavant, n'allait pas de soi. Pourtant cette réalité est bien antérieure au mot qui la nomme.

Paradoxalement, c'est au Christ lui-même que l'on peut, d'un certain point de vue, faire remonter l'émergence de l'idée laïque. « Rendre à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu », c'est en effet distinguer l'ordre du temporel et l'ordre du spirituel, et c'est affirmer que la religion ne doit pas interférer avec la gestion des affaires publiques. Il est pour le moins étonnant qu'un tel principe ait pu être fixé par celui qui est à l'origine d'une Eglise qui, pendant de nombreux siècles, a confondu le temporel et le spirituel et qui a – en France notamment – pesé sur le pouvoir civil, quand elle ne l'a pas assumé elle-même et souvent de manière hégémonique.

Le paradoxe trouve son explication dans le fait que Jésus a dû, pour tenter d'avoir une influence spirituelle, affronter une Eglise établie. Pour s'opposer à elle, il était judicieux de lui dénier tout pouvoir civil. A l'origine, l'église catholique naissante ne pouvait pas être favorable à ce que l'on appellerait aujourd'hui une laïcité politique, qui garantisse les minorités et fonde le pluralisme.

Jack CHABOUD, la franc-maçonnerie, histoire, mythes et réalités, éd. Libro inédit, 2004, p. 88-89

Laïcisme : rendre laïc, ôter tout caractère religieux, en particulier dans l'enseignement et les institutions. Le terme est souvent employé depuis les querelles autour du voile islamique, et notamment par les autorités religieuses, comme définissant une application dogmatique de la laïcité.

Laïcité : séparation du spirituel et du temporel, elle permet la dissociation entre citoyenneté et confession. Ce n'est pas un refus de la religion (anticléricalisme), mais l'existence d'un Etat protecteur neutre qui affirme la liberté de pratiquer un culte ou de n'en pratiquer aucun. Ce n'est pas un courant de pensée parmi d'autres, ce n'est pas un dogme de substitution, mais le refus de fonder l'espace public sur des vérités révélées, afin de fonder un espace de liberté, constitutif du lien politique.

Sciences humaines, Françoise Champion, hors-série n°39, la laïcité face aux affirmations identitaires, décembre 2002/janvier-février 2003, page 12

Ceux qui estiment que la France est, parmi les pays européens, le seul pays vraiment laïque mettent en avant la séparation des Eglises et de l'Etat, laquelle signifie aussi une stricte séparation entre le public et le privé, les appartenances religieuses étant reléguées dans la sphère privée. Un des arguments à l'idée d'une exception laïque française est que les termes de « laïcité » et « laïcisation » sont intraduisibles en anglais où on parle plutôt de sociétés séculières (secular societies). Pourtant, « laïcité » et « laïque » sont des termes polysémiques renvoyant parfois à la laïcité française, parfois à des sociétés laïques au sens large, c'est-à-dire à des sociétés devenues autonomes par rapport à l'hétéronomie religieuse. Dans les sociétés laïques au sens large, le fondement du pouvoir est immanent et la liberté religieuse garantie : tous les citoyens sont égaux quelle que soit leur religion. Loin d'exclure les religions, les sociétés

laïques sont des sociétés de pluralisme religieux. Les diverses sphères de l'activité sociale se donnent leurs propres normes et règles, indépendamment de la religion, les lois sociales étant reconnues comme étant des lois humaines.

Laïcité : 1) Au sens large, principe d'une société sortie de l'hétéronomie religieuse. 2) Au sens restreint, les modalités particulières du parcours singulier de la laïcisation des institutions et des sphères de l'activité sociale en France.

Hétéronomie religieuse : Dépendance de la société humaine par rapport à un ordre extra-humain. A la différence des sociétés hétéronomes, les sociétés autonomes sont celles qui se donnent leurs propres lois et se proposent l'autogouvernement pour idéal, ce qui ne signifie pas que ces sociétés sont transparentes à elles-mêmes.

Sécularisation : Concept d'un usage très polysémique renvoyant aussi bien au processus selon lequel les institutions de la vie sociale cessent de tirer de la religion leurs normes et leurs règles (en France on parle alors de laïcisation) qu'à la déchristianisation des consciences et des mentalités.

Une nouvelle fois beaucoup de nos concitoyens se sont engagés avec un certain plaisir masochiste dans un affrontement politique sans issue. L'opposition syndicale et politique a tenté de bloquer le fonctionnement du pays par des manifestations répétées, des pénuries de carburant, des rues jonchées de débris, des transports non assurés, l'utilisation des jeunes souvent comme « masse de manœuvre ». Sur un sujet difficile et sensible comme l'évolution du système de financement des retraites, on a tenté de déclencher une sorte de grève générale en utilisant la crainte et la peur. Le mouvement se terminera comme souvent en « queue de poisson » sans mot d'ordre d'arrêt ce qui entraînera de l'amertume, de l'indignation, de la colère, voire de la « haine » de la part de ceux qui ont participé à ces actions. Peu importe aux responsables puisque le but de tels mouvements est d'entretenir à « intervalles réguliers » dans le pays la confrontation. Disons-le clairement face à la complexité des questions sociales, économiques et politiques qui se posent dans nos démocraties occidentales et plus particulièrement européennes il y a une réelle irresponsabilité à engager le pays dans une telle confrontation de la part de personnes souhaitant diriger un pays.

Les causes qui entraînent ces conflits continuels en France sont connues :

- des syndicats multiples, avec peu d'adhérents qui craignent de perdre des sympathisants face à l'organisation « amie » mais adversaire et refuse donc de négocier sur des sujets sensibles et surtout de faire des propositions constructives.
- des partis d'opposition qui suivent avec « sympathie » l'affrontement syndicats/gouvernement pour en tirer un profit immédiat et à court terme sans penser qu'un jour ils connaîtront sans doute les mêmes difficultés (il est vrai que dans l'opposition de gauche certains ne souhaitent même pas gérer le pays).
- Mythe révolutionnaire entretenu à propos de la lutte des classes qui vise à faire croire que les « progrès » ne s'obtiennent que par un rapport de forces agressif voire violent.

Tous oublient que les révolutions n'ont touché finalement que très peu de pays et que les pays qui les ont subies ont connu alors plusieurs décennies de souffrance pour tous et pas seulement pour des « aristocrates » (France, Russie, Chine, Algérie...). Quant aux conquêtes sociales fondamentales elles ont eu lieu dans les démocraties occidentales durant la première moitié du 20^e siècle en même temps que des événements historiques cruels- en France 1936 pendant la montée du fascisme et du nazisme puis à la Libération à la fin de la 2^e guerre mondiale. Fort heureusement c'est la plupart du temps par la négociation que depuis cette période les progrès sociaux sont possibles le plus souvent dans les entreprises ou par conventions collectives.

Finissons-en enfin avec la parodie de 1968 où de jeunes étudiants minoritaires et romantiques ont « joué les révolutionnaires » entraînant un mouvement social d'ampleur. A cette époque la CGT et le parti communiste avaient une influence primordiale sur une classe ouvrière importante. 1968 s'est terminée avec pratiquement aucun résultat social dans la durée et politiquement par l'élection d'une chambre des députés conservatrice ce qui a retardé sans doute l'adoption des lois en faveur de la contraception et de l'IVG. De 1968, il reste les avancées au niveau des mentalités et de la libération des mœurs mais il ne faudrait pas négliger et oublier le fait que ces avancées étaient déjà bien ancrées dans des pays semblables aux nôtres comme le Royaume Uni ou les pays scandinaves sans que cela entraîne chez eux une grève générale.

Dans des pays tel que le nôtre il est nécessaire de nos jours d'avoir un dialogue entre les acteurs sociaux, politiques et ceux en charge des affaires publiques car les enjeux et défis sont si difficiles et complexes qu'ils nécessitent la concertation et la participation de la plupart des responsables :

- que ce soit socialement avec les problèmes posés par l'allongement de la vie d'où nécessité de réformes de la sécurité sociale, des retraites.
- que ce soit sur les questions urbaines, dans des zones déshéritées connaissant les difficultés d'insertion, la pauvreté, et le développement de la délinquance...

- que ce soit économiquement avec les questions énergétiques et la nécessité du développement durable pour assurer la protection de la planète et des hommes.
- que ce soit sur la question des finances publiques avec la nécessaire et juste répartition des efforts entre tous les contribuables.
- que ce soit politiquement avec la nécessité de développer l'unité européenne face aux défis de la mondialisation et de l'apparition de nouvelles puissances (Chine, Inde, Brésil, Afrique du Sud...)

Un des dangers, me semble-t-il, pour notre pays est de se complaire dans le dénigrement et d'utiliser les peurs de ce qu'on appelle les classes moyennes qui constituent la majorité de la population des pays dits occidentaux. Cette catégorie comprend tous ces gens qui exercent une profession dans une entreprise publique ou privée avec une protection sociale réelle ou qui par leur statut social ont un revenu décent. Parmi cette catégorie, il y a la crainte « en partie logique » que des évolutions entraînent une baisse du niveau des revenus qui ne permettrait plus de posséder un certain nombre de biens matériels et une transformation trop profonde du mode de vie. N'oublions pas que plus de la moitié des français sont propriétaires de leur maison ou appartement ; cela n'est pas grand-chose mais nourrit les craintes dès que l'on envisage une réforme.

Les politiques qui se servent de ces fantasmes, de ces peurs, même s'ils n'en ont pas l'intention, font le jeu des extrémistes et surtout de ceux de l'extrême droite. Et il y a dans ce domaine une réelle inquiétude à avoir quand on observe les derniers résultats électoraux aux Etats-Unis, en Hollande, au Danemark, en Autriche.

Gouverner actuellement ou être appelé à gouverner nécessite un dialogue entre toutes les composantes sociales qui adhèrent aux valeurs démocratiques afin d'engager des évolutions durables sinon on se contentera de mesures impopulaires renouvelées tous les ans comme ces « plans de redressement de la sécurité sociale » jusqu'à l'implosion et au déclin de la France.

IL N'EST PAS TROP D'UNE JOURNEE POUR INVITER UN MAXIMUM DE CITOYENS A SOUHAITER CE DIALOGUE ENTRE FEMMES ET HOMMES DE BONNE VOLONTE AYANT COMME PERSPECTIVE LE PROGRES DE L'HUMANITE DONC DE LA TERRE.

Cette nécessité d'écoute, de dialogue et même d'échange avec l'autre paraît étrangère à notre culture politique ; elle est pourtant bien présente dans bien d'autres pays démocratiques qui ne sont pas parmi les plus mal lotis au niveau économique et social, bien au contraire. Tous les gouvernements, comme le montrent les élections américaines, ont des difficultés dues en grande partie à la crise. On assiste à un bouleversement économique et sans doute sociétal et tous les dirigeants vont rencontrer des problèmes nécessitant explication et pédagogie.

Il est donc nécessaire de trouver des moyens de dialogue entre responsables au pouvoir et d'opposition pour éviter des actions dangereuses et violentes. Il n'y a pas en France comme au Royaume Uni un « shadow cabinet » d'opposition mais on peut imaginer des rencontres au niveau des principaux responsables à intervalles réguliers, dans les grands ministères intérieur, économie, justice...). Des concertations pourraient être envisagées avant la présentation des grandes lois à l'assemblée qui permettraient de lister auprès des citoyens les points d'accord et les divergences, enfin et surtout comme pour le Grenelle de l'environnement des consensus pourraient aussi être dégagés dans l'intérêt du pays et des français.

Pour conclure je cite cet extrait d'une intervention de monsieur Pierre Mendes France durant les négociations pour la paix en Indochine à Genève le 16 juillet 1954 dans des circonstances donc bien plus difficiles et dramatiques qu'actuellement mais qui peut encore être une référence « je voudrais nommer l'ennemi, le plus grand ennemi que je combats depuis toujours ; Il s'appelle la méfiance, une méfiance malade et presque paralysante, une tendance presque irrésistible à ne rien croire, à ne rien admettre et presque à ne plus espérer. Eh bien ! NON, NOUS N'AVONS PAS LE DROIT DE NOUS RESIGNER, DE RENONCER A NOUS COMPRENDRE OU MÊME SIMPLEMENT A NOUS PARLER. »

(Tiré des « cahiers de l'express hors série octobre-novembre 2010- la fin de l'empire colonial 1954_1962 – article du 19/07/1957 de Pierre Viansson-Ponté).

Commençons donc par nous parler.

Parti Radical. Fédération des Bouches du Rhône.

Contribution à la première célébration de la journée de la laïcité présentée par Mme Arlette Fructus,

Présidente de la fédération des Bouches du Rhône.

Devant certaines dérives au nom de la religion et des risques de communautarismes conflictuels, claniquement diviseurs, il apparaît nécessaire de préciser en préambule que « Liberté, Egalité, Fraternité » est certes la devise de la France, mais qu'elle ne peut en aucun cas être dévoyée pour justifier des comportements bafouant nos lois, en l'occurrence, celle qui a institué la laïcité dans notre pays, promulguée le 9 décembre 1905, il y a donc 105 ans aujourd'hui, afin de préserver pacifiquement, l'harmonieuse cohésion républicaine de la population de notre Nation, une et indivisible, quels que soient les origines, le milieu social et la religion ou non de ses composantes. En conséquence, sauf pour les fêtes exceptionnelles, tout culte religieux éventuel doit être pratiqué discrètement chez soi et dans les lieux consacrés à cet effet, sans prosélytismes concurrentiels et séparatistes affichés provocateurs dans l'espace public, alors que, du domaine privé, les intimes croyances religieuses de chacun sont personnelles et dictées par ses propres convictions, foi, aspirations spirituelles, animisme, athéisme, agnosticisme, ou autres, qui ne peuvent être imposées à personne, pas plus par décision dictatoriale, que par des majorités bien ou mal pensantes, et encore moins par des minorités qui portent tort à l'ensemble de leurs coreligionnaires se comportant correctement et souffrant injustement d'amalgames iniques.

C'est pourquoi, depuis plus de cent ans, notre loi concernant la laïcité a officiellement séparé les églises de l'Etat afin, dans l'intérêt général, d'écarter diverses polémiques et revendications de prépondérance religieuse dans la politique démocratique de notre Pays, et raison pour laquelle depuis cette date, toutes les religions sans exception, sont en France soumises à une égale obligation naturelle de discrétion religieuse dans l'espace public, ce qui commande à chacun de supprimer toutes marques ostentatoires de n'importe quel culte religieux.

Trop souvent en effet, aujourd'hui comme hier, de tels signes, fréquemment interprétés comme une sorte de belliqueux ralliement identitaire, opposé à un rapprochement fusionnel sans différences importantes, sont susceptibles de diviser gravement nos concitoyens appelés à vivre sereinement ensemble sans mettre en exergue de volontaires distinctions qui, consciemment ou inconsciemment, séparent les uns des autres alors que nous sommes tous des êtres humains semblables.

En fait, judicieusement préventive et neutre, notre loi qui a solennellement proclamé la laïcité en France, n'a pas pour autant aboli la liberté culturelle de qui que ce soit, qui avait été précédemment reconnue en 1789, par notre déclaration des Droits de l'Homme. Mais, peut-être faut-il inlassablement répéter pour tous ceux qui veulent vivre sereinement en France, que sous peine d'anarchie et de loi de la jungle ; « la liberté de chacun s'arrête là où commence celle des autres », que relative aux droits et non aux intrinsèques mérites individuels, « l'Egalité n'est pas l'égalitarisme », et que sine qua non, « la fraternité doit être réciproque » pour être efficacement solidaire et fusionnellement constructive d'un solide avenir commun, équitable et sans arrière-pensée appropriative.

Mais, comment, sans efforts partagés, serait-ce aussi évident qu'antan, lorsque sans volonté d'adaptation et sans loyale autocritique valable, de part et d'autre, des concitoyens autochtones et allochtones, « l'autre étant systématiquement le fautif », sont claniquement divisés sous faux prétexte de racisme, et s'opposent au nom de la religion, refusant en plus d'appliquer notre bienfaitrice loi sur la laïcité ?

L'adaptation aux principes de la France ne doit-elle pas être absolument exigée de tous ceux qui y vivent et demandent sa nationalité ? La France peut-être quelque peu compréhensive, mais comment pourrait-elle s'adapter, elle, à une multitude de différences variées sans renoncer, non seulement à son âme, mais aussi au profit de tous, la prospérité de tous ses habitants dépendant de son unité nationale, de son énergie et de sa stabilité.

Renoncer, dans l'espace public, à des habitudes facilement contournables pour être au diapason de celles d'un pays où l'on a soi-même choisi de vivre, n'est-il pas relativement aisé, quand n'est réclamé qu'un peu de discrétion et l'application normales de lois, règles et valeurs en fait universelles d'honnêteté, de conscience professionnelle et de politesse, respectueuses d'autrui et partout appréciées et demandée ? Toutefois, elles dépendent beaucoup de l'éducation, de l'attention portée aux enfants, et des transmissions familiales de droiture morale, du désir de bien-faire et de vivre honorablement pour être estimé, au-delà des us, coutumes, mœurs et religions de pays natals ou ancestraux auxquels l'enfance créant des empreintes indélébiles, les lie compréhensiblement, en général, une tendresse particulière mais à sincèrement partager avec leur pays de résidence volontaire, dont en outre on a souvent demandé la nationalité sans nécessité apparente quand on a bénéficié des mêmes avantages sociaux que les aborigènes.

Il n'est tout de même pas insurmontable d'être aussi corrects que l'étaient précédemment tous les immigrés pour le moins aussi pauvres que les actuels, mais qui faisaient efforts et sacrifices s'il le fallait, pour devenir sans distinction voulue, des Français de cœur et d'esprit ne mettant pas provocatricement en exergue des différences que notre laïcité leur permettait de ne pas afficher ostensiblement, sans que leur religion et coreligionnaires en soient affectés pour autant. Vive donc la laïcité.

Mes chers concitoyens,

Peut-être parce que nous aimons user de la liberté pour ne pas faire tout comme tout le monde mais certainement parce que nous avons souhaité exprimer avant tout à travers ce thème nos valeurs radicales ; lorsque, sur notre territoire, s'est engagé le débat sur l'identité nationale, nous avons décidé, nous, à Marseille, de nous réunir sur le thème de la réconciliation nationale. Les adhérents et militants, hommes et femmes français de tous âges et de toutes origines et couleur de peau ont débattu durant plusieurs mois. L'idée de la Nation en tant que « vouloir vivre collectif » nous a paru battue en brèche finalement à cause du regard si peu amène et solidaire avec lequel les concitoyens se considèrent. Ainsi, les regards que se portent les jeunes et les vieux, les femmes et les hommes, les blancs et ceux qui ne le sont pas, les marginaux et les citoyens socialement assis ne sont pas souvent des marques d'amour et sont une des causes du malaise social. Sans doute, l'Histoire, les difficultés économiques, l'accroissement des inégalités, le sentiment d'insécurité, l'irrespect des différences, le racisme et l'antisémitisme attisés même par certains responsables politiques dans un seul but électoraliste, sont à même d'expliquer ce malaise collectif.

Si, dans un monde déjà passé, les citoyens du monde pouvaient se réfugier dans la croyance en une idéologie manichéenne : le libéralisme contre le communisme et vice versa, la chute du mur de Berlin a consacré la victoire d'une seule des deux emportant avec elle la possibilité d'un choix. Au fur et à mesure de ses crises, le libéralisme dont il faut sans cesse corriger les effets pervers (l'apôtre du libéralisme, les Etats-Unis d'Amérique, n'a t-il pas été tenu, et ce bien après nous, d'instaurer à la fin, un régime de protection sociale ?) aura démontré, lui aussi, son inefficacité à susciter le bonheur des individus parce qu'il ne peut générer que de l'injustice dès lors que son but ultime est de procurer le maximum de richesses possibles à un nombre toujours moindre de citoyens. (La liberté est son principe de base, mais il ne s'agit en réalité que de « la liberté du renard libre dans le poulailler libre »).

Les citoyens du monde occidental n'ont guère recours à la religion pour donner un sens à la vie et il est certain que l'accumulation de biens matériels au prix de sacrifices de plus en plus grands ne peut être une fin en soi. Les pays musulmans, qui n'ont pas vraiment entériné la séparation de la religion et de l'Etat (à titre d'exemple, le roi du Maroc n'est il pas aussi « Amir el Mouaminine », le commandeur des croyants ?) permettent à leurs citoyens de se réfugier dans l'idéologie religieuse sans s'éloigner pour autant de l'Etat, d'autant plus naturellement que pour un musulman il n'y a pas d'autre gouvernement que celui de Dieu. Ces pays sont, à ce titre peut-être, bien souvent des dictatures où le citoyen épris de liberté étouffe. Mais où, par contre, la solidarité joue à plein, bien que les ravages de la mondialisation qui prône l'avoir et non l'être s'y fassent déjà sentir et changent désormais la nature des regards échangés entre les concitoyens.

La prédiction d'André Malraux prend alors toute sa signification. « Le XXIème siècle sera religieux ou ne sera pas ». Il faut seulement espérer, dès lors, que la montée en puissance des religions, conçues comme instruments idéologiques de refuge pour l'individu en quête du bonheur terrestre, ne débouche pas une fois de plus sur des conflits sanglants. Souvenons-nous, sur ce point précis, que lorsqu'on lui manque de respect, l'Histoire se venge.

En France, nous avons depuis la loi du 9 décembre 1905 consacré la séparation du spirituel et du temporel. Cependant, notre République a du mal à offrir un modèle commun dans lequel chacun se reconnaisse et se sente apaisé.

La séparation de l'Eglise et de l'Etat a institué au sein de notre Etat, en tant que ligne directrice, une seule morale, républicaine, résumée par la devise « Liberté, Egalité, Fraternité ».

C'est autour de ces valeurs laïques, conçues comme des valeurs communes, que nous devons nous rassembler à nouveau pour reconstruire un vouloir vivre collectif apaisé au sein duquel chaque citoyen, quel qu'il soit, se sente libre, égal, et solidaire des autres, ses frères républicains. En un mot, que chacune et chacun se sente respecté.

Parce que les radicaux respectent la liberté de culte ou de non culte de chacun (mais rejettent le prosélytisme et les manifestations ostentatoires à caractère religieux) et ont au cœur la laïcité comme fondement de leur pensée et de leurs actions, ils disent tout simplement que nos valeurs républicaines laïques inscrites dans la devise de la France doivent servir de ciment d'unité pour une société meilleure et que tous ensemble nous pouvons adoucir notre regard envers nos frères en la République en célébrant les valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité.

C'est au sein de notre fédération qu'à vu le jour l'idée de commémorer une journée de la laïcité, occasion nationale de fêter ce qui en découle naturellement : Les valeurs d'humanisme et de justice sociale qui sont aussi les nôtres.

Quoi de plus naturel que cette journée du 9 décembre, jour anniversaire où la loi de la séparation de l'Eglise et de l'Etat a été adoptée pour célébrer ces valeurs-là ? Notre sénatrice, Mme Sophie Joissains a, d'ailleurs, déposé une proposition de loi au Sénat afin que ce jour soit célébré nationalement.

Alors, mes chers concitoyens, fêtons nos valeurs laïques communes ensemble et changeons notre regard mais aussi nos pensées et nos actes conformément aux valeurs de la laïcité pour notre propre bien et pour le bien commun.

Bonne fête à vous tous et bonne fête à la France.

LE MAL ETRE OCCIDENTAL

Marie-Pierre LEDUC

Si en cette fin d'année 2010 nous nous retrouvons, très nombreux, y compris dans d'autres familles politiques, attachés aux principes de laïcité, c'est parce que nous y voyons un des principes capable de nous soustraire au "mal être occidental"

Ce "mal être" qui ronge nos sociétés a des causes multiples que nous ne pourrions que survoler ici.

Mais énoncer un problème, toucher du doigt une souffrance, n'est ce pas un bon début pour envisager un frémissement de guérison?

Guérison, nous sommes persuadés, que ne peuvent apporter les anciens ou renaissants gourous ! "L'opium du peuple" est diaboliquement distillé aujourd'hui par des vecteurs que nous avions naïvement espérés disparus.

Le "politiquement correct" tue tout début de dialogue.

Pourtant l'information cascade à toute vitesse, par touches de glaces ou de brûlures !

Les informations et désinformations, effleurées par les médias, tombent sur le crâne de populations pressées par leur propre soif de communication, leur obligation de prendre des décisions "sur la minute".

Vive les bourgades qui militent pour la lenteur !

La mondialisation, la crise, la perte des emplois marchands, la "désoccidentalisation" de nos modes de vie affolent toutes nos populations d'Europe et d'Amérique du nord. Les médias et les politiques restent bien inaudibles, parce que, sans doute, bien indifférents à la sociologie, l'ethnologie, l'éthologie, l'histoire, et cette partie de la médecine qu'est la psychiatrie !

Il faudrait, pourtant, que nous entendions et acceptions que notre niveau de vie ne peut continuer de croître perpétuellement, mais, que celui des autres continents croisse à son tour !

Voici une modeste contribution quant à mon explication du mal être, si ce n'est occidental, au moins français.

La loi sur la laïcité en renvoyant à la sphère privée toute pratique religieuse, en créant un interdit, un de plus, on notera là le paradoxe, a rendu difficile voire impossible toute discussion publique, entre individus, en société, quant au spirituel. En voulant un état spirituellement neutre, n'a on pas trop vite oublié qu'il était composé d'individus et que depuis que l'être humain était doué de raison le ciment de toute société avait toujours été avant tout lié à ses pratiques religieuses?

La politique s'est ensuite ajoutée à la liste des sujets "tabous". Ne dit on pas entrer en politique comme on entre en religion, ou grand-messe pour un meeting politique ?

Qui n'a pas déjà entendu : ici on ne parle ni religion, ni politique ? Et ce dans tous les milieux.

Le "politiquement correct" est né de cette situation.

De quoi parle on alors en société ? Bouffe, pardon, "gastronomie", allusions sexuelles et vie quotidienne sont les plus souvent cités, et l'on s'étonne ensuite que notre société soit parfois jugée de superficielle? Il ne s'agit pas de convictions, de ce qui forge un individu, peu importe leur teneur, ce sont ses croyances qui font la cohésion d'une société.

Qu'avons nous fait "Mon Dieu", j'ai eu beau chercher, je n'ai pas trouvé meilleure expression. En voulant mettre au placard "l'immatériel", en nous poussant, pour compenser, à toujours plus de matérialisme, à une société de consommation devenue indigeste, n'avons nous pas nous même amené notre société à son explosion.

Si au nom de la neutralité de l'état, chaque pratique minoritaire, artistique, sexuelle, religieuse, doit être entendue, il serait fou de croire que chaque minorité puisse peser autant que la majorité, au risque d'une véritable cacophonie, menant notre démocratie au chaos.

Cet idéal de liberté, d'égalité et de fraternité nous a fait oublier bien vite que nous étions, avant tout, tous différents, uniques, et que c'est cette différence qui fait la richesse de notre société. Une société uniforme serait bien monotone, et, espérons le, n'existera jamais que dans quelques ouvrages de science fiction.

L'aboutissement d'un état laïc ne doit pas être un monde de clones aseptisés, bien au contraire, utilisons cette neutralité étatique pour mieux nous écouter les uns les autres, nous enrichir les uns des autres.

Si la parole ne guérit pas tous les mots, le silence est le plus foudroyant des poisons.

L'EDUCATION

Nadya KADRI

Pierre-Andre LHIAUSSOU DE SAINT-HILAIRE

Il y a une corrélation entre l'éducation en milieu scolaire et familial. Selon notre avis les phases les plus importantes, représentant la base et le pilier de l'éducation de l'enfant sont celles : du milieu parental, de la maternelle, du primaire et du collège.

On apprend la vie en commençant à vivre avec les autres, savoir se comporter face à autrui et dans la société, est la base de l'éducation avec l'instruction bien sûr.

Entre l'éducation scolaire et parentale il y a une continuité, sauf qu'au niveau scolaire c'est sous forme de morale. Savoir écouter tout en éduquant les élèves est essentiel. Il faut prendre en considération leurs personnalités, car ce sont de futurs citoyens.

Le rôle des parents est le même sauf que c'est sous forme de conseils.

L'élève ou l'enfant a des droits mais surtout des devoirs. A la majorité, l'élève doit être un citoyen accompli et ce, malgré le conflit de génération. Surtout, si on lui demande le respect de la hiérarchie. Les enseignants doivent transmettre le savoir dans tous les domaines et motiver les élèves à s'impliquer davantage. L'instruction civique est la base d'apprentissage du respect des lois du pays et de la République sans oublier le respect inconditionnel de l'hymne national et du drapeau. Sa finalité est de faire sentir à ces futurs citoyens qu'ils sont d'abord français.

LE DROIT A L'EDUCATION

Ghania HENRY

Nabila MESSAOUDI

Le droit à l'éducation est vital pour le développement de toutes les sociétés et, par ce fait, un enjeu essentiel pour les états souhaitant préserver le principe de laïcité.

L'éducation permet d'acquérir les connaissances de base et favorise l'épanouissement de chaque enfant.

L'éducation permet à une personne de développer sa personnalité et son identité. Elle permet notamment, de transmettre les principes, de conserver et de perpétuer les valeurs. Elle a pour finalité d'améliorer la qualité de vie d'une personne.

L'éducation doit avoir pour but l'épanouissement de la personnalité de l'enfant, le développement de ses dons et de ses aptitudes physiques, dans la mesure de ses potentialités.

Elle participe ainsi :

- inculquer à l'enfant le respect des droits de l'Homme et des libertés fondamentales.
- inculquer à l'enfant le respect de ses parents, de son identité, de sa langue et de ses valeurs culturelles, ainsi que le respect des valeurs nationales du pays dans lequel il vit.
- Préparer l'enfant à assurer les responsabilités de la vie, dans une société libre, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité entre les sexes et d'amitié entre les peuples.

Il ne faut pas oublier qu'il est du devoir des parents d'éduquer leurs enfants avec tous les enjeux de « reproduction sociale » que cela implique.